



CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SOLOS 2018-2019

Revue sur glace

1. CRITÈRES GÉNÉRAUX

1.1. Éligibilité

Tous les patineurs doivent être inscrits aux groupes privés durant la saison régulière et au spectacle. Ils doivent être membres du Club au minimum pour une deuxième année consécutive. Le CPA St-Romuald/St-Jean étant le club d'appartenance du patineur.

1.2. Mise en candidature

- a) Tous les patineurs souhaitant participer à la sélection des solistes doivent remettre leur formulaire de mise en candidature.
- b) Le **formulaire de mise en candidature** doit être dument complété et remis à la responsable des compétitions au plus tard le 17 février de la saison, sans quoi la candidature est rejetée.
- c) Un patineur se méritant un **solo extraordinaire** doit aussi compléter et remettre le formulaire de mise en candidature.
- d) Le patineur soumet sa candidature à l'un des cinq volets que sont « STAR 2 et 3, en simple », « STAR 4 à Or, en simple », volet « COMPÉTITIF simple », volet « COMPÉTITIF Couple » et finalement, volet « Patineur Privilège ».
- e) Le formulaire de mise en candidature doit être accompagné des **copies des résultats de compétitions** sélectionnées pour la mise en candidature.
- f) Un patineur ne peut soumettre sa candidature à la fois au volet COMPÉTITIF et à un des volets STAR.
- g) Le patineur doit avoir participé au nombre minimal de compétitions associé au volet retenu.
- h) Peu importe le volet retenu, le patineur doit sélectionner au moins la moitié des résultats compilés dans son formulaire parmi ceux récoltés dans ce volet.
- i) Un patineur qui s'inscrit aux compétitions « sous-section Québec – Patinage Canada », Championnats « A » de la section Québec ou au Championnats « B » de section Québec est dès lors considéré comme un patineur s'exécutant dans une catégorie compétitive (règlement de Patinage Québec). Il doit donc soumettre sa candidature au volet COMPÉTITIF.
- j) Les résultats de toutes les compétitions (autres régions comprises) sont admissibles.

1.3. Période de qualification et annonce des solistes

- a) Les points attribués concernent les compétitions effectuées du 14 février de l'année précédente au 13 février de l'année en cours inclusivement.
- b) Les solistes retenus seront affichés sur le site web du club, au plus tard, le 21 février de l'année en cours. Le tirage des patineurs du volet « PRIVILÈGE » aura lieu, au plus tard, le 21 février de l'année en cours.
- c) Dans le cas où un patineur se désiste de son solo, le patineur en liste suivant se verra octroyer celui-ci si le délai est jugé raisonnable par le comité.

1.4. Nombre de solos

- 20 solos sont attribués entre les cinq volets et répartis entre les deux représentations de la revue sur glace. À ce nombre s'ajoutent des solos extraordinaires (voir section 1.4).
- Le comité organisateur de la revue sur glace se réserve le droit de modifier le nombre de solos réparti proportionnellement en cas d'un trop grand nombre de solos extraordinaires. Des solos additionnels pourront aussi être attribués à un ou des patineurs ayant réalisé une performance jugée exceptionnelle.
- Selon le volet retenu pour la mise en candidature, le nombre minimal de résultats accompagnant la mise en candidature, le nombre de solos ainsi que leur durée diffèrent. Le tableau suivant précise ces éléments :

VOLET	Nombre de résultats de compétitions à fournir pour la mise en candidature	Nombre de solos	Durée du solo
STAR 2 et STAR 3, en simple	2	2	1min
STAR 4 et STAR 5, en simple	4	Minimum 2 Star 4-5	1min 30
STAR 6 à Star 10 et Or, en simple	¹ avec obligation de participation à la finale régionale Michel-Proulx pour Star 5 et suivants	² Répartition proportionnelle de 15 solos avec le volet suivant	2min
COMPÉTITIF : Sans limites (moins de 7, moins de 8 ans, moins de 9 ans, moins de 10 ans), Pré-Juvenile, Juvenile, Pré-novice, Novice, Junior et Senior, en simple**	5 ¹ avec obligation de participation au championnat A ou B selon sa catégorie	² Répartition proportionnelle de 15 solos avec le volet précédent. Minimum d'un solo par catégorie compétitive.	Sans limites 1 min 30 autres 2min
COMPÉTITIF : Couple	4	1 à chaque représentation	3min
Patineur Privilège, en simple. Sélectionné par tirage au sort	2	2	1min

2. MODALITÉS DE SÉLECTION

- Pour chaque volet, la sélection des solistes est effectuée à partir de l'ordre décroissant des pointages des patineurs. En cas d'égalité de pointage, au volet «STAR 2 et 3», les patineurs les plus jeunes seront priorités. Pour les autres volets, le patineur ayant le plus haut niveau de test de style libre sera priorisé. S'il était toujours impossible de départager, les patineurs les plus jeunes seront priorités.
- Le calcul des points est exécuté à partir des grilles de pointage de chaque volet.
- Le pointage total de chaque patineur ou couple est comptabilisé à l'endroit prévu à cet effet sur le formulaire. Le responsable des compétitions validera l'exactitude de ce pointage.

¹ En cas de blessure, l'éligibilité du patineur sera confirmée sur réception d'un billet médical accompagnant le formulaire de mise en candidature.

² Une répartition proportionnelle des solos disponibles pour ces deux volets sera réalisée en tenant compte du nombre total de patineurs évalués exclusivement avec le système CPC dans chaque volet.

- d) Au volet STAR, le nombre total de solos ne sera pas haussé dans le cas où un patineur se mérite un solo extraordinaire et obtient aussi un solo par l'application de la grille de pointage.
- e) Au volet COMPÉTITIF, la répartition des solos se fait en deux temps.
- i. Dans un premier temps, pour chaque catégorie (sans limites, pré-juvénile, juvénile, pré-novice, novice, junior et senior), un patineur sera sélectionné pour l'obtention du meilleur score (technique et composantes) obtenu dans la catégorie concourue lors des championnats de section, et ce, peu importe la compétition où ce score a été réalisé. Pour chaque catégorie, le patineur sélectionné devra avoir récolté le pointage minimum spécifié à la section 4.3.
 - ii. Dans un second temps, le nombre de solos toujours disponible sera attribué selon l'ordre décroissant du total des points de chaque patineur.
- f) Au volet COMPÉTITIF, le nombre total de solos ne sera pas haussé dans le cas où un patineur se mérite un solo extraordinaire et remporte aussi le solo «catégorie» pour l'obtention du meilleur score.

3. SOLO EXTRAORDINAIRE

Différentes réalisations peuvent donner lieu à l'obtention d'un solo extraordinaire :

- Des solos seront remis aux patineurs qui terminent le bloc de tests Or, en style libre, dans la période d'attribution des points ou, au plus tard, lors de la session de tests en mars³. Ce solo est attribué seulement aux patineurs actifs en compétition, soit avoir participé à une compétition minimum.
- Des solos seront remis aux patineurs qui sont membres de l'Équipe Québec pour la saison.
- Pour les patineuses des catégories pré-novice et novice, une qualification menant à l'exécution du programme libre aux Championnats A donne droit à un solo extraordinaire.
- Pour les patineuses s'exécutant dans les catégories pré-juvénile et juvénile, un classement parmi le premier tiers des patineuses lors de la finale des Championnats B donne droit à un solo extraordinaire.
- Un solo est attribué pour les patineurs et patineuses qui se méritent l'une des 3 premières positions aux compétitions suivantes :
 - Finale provinciale des Jeux de la Participation/Jeux du Québec
 - Championnat provincial patinage Star-Michel-Proulx
 - Championnats québécois d'été
 - Souvenir Georges-Ethier
 - Championnats A de la section Québec – Patinage Canada
 - Championnats B de la section Québec – Patinage Canada

4. CALCUL DES POINTS

Pour chaque volet, le pointage total du patineur correspond à la somme des points récoltés suite à l'application de la grille de pointage pour les résultats sélectionnés.

³ Le patineur qui complète son niveau Or en style libre, lors de la session de tests prévue en mars, pourra décider s'il se prévaut de son solo extraordinaire lors du spectacle de l'année en cours ou l'année suivante, et ce, uniquement s'il en est à sa dernière année de patinage. Si le patineur est déjà sélectionné comme soliste aux volets de la section 1.3, il ne pourra pas conserver son solo pour l'année suivante.

4.1. Volet STAR 2 et 3

Sélection des **deux meilleurs résultats de compétition**. Ces deux résultats sont issus d'une participation dans les catégories ciblées par ce volet. Selon le ruban obtenu, le système de pointage suivant est appliqué :

CATÉGORIE	POINTAGE ACCORDÉ POUR LE RUBAN OBTENU			
	OR	ARGENT	BRONZE	MÉRITE
Star 1	4	3	2	1
Star 2	4,5	3,5	2,5	1
Star 3	5	4	3	1

En cas d'égalité des pointages, il y aura tirage au sort.

4.2. Volet STAR 4, STAR 5, Senior bronze, Junior argent, Senior argent et Or, en simple

Sélection des **quatre meilleurs résultats de compétition**. Parmi ceux-ci, le **résultat de la finale régionale Michel-Proulx est obligatoire⁴** pour les patineurs ayant évolué dans les **catégories STAR 5 et suivantes**. Au moins deux des autres résultats retenus sont issus d'une participation dans les catégories ciblées par ce volet. Pour chaque résultat retenu, le système de pointage présenté à la page suivante est appliqué.

4.3. Volet COMPÉTITIF : simple et couple

En simple, le patineur du volet compétitif identifie la catégorie pour laquelle il **concourt lors de sa participation au «sous-section Québec – Patinage Canada», Championnats «A» de la section Québec ou au Championnats «B» de section Québec**.

Parmi toutes les compétitions auxquelles il participe dans cette catégorie, il inscrit son **meilleur score technique obtenu**. Ce score permettra de sélectionner le patineur représentant la catégorie.

Pour les catégories «pré-novice, novice, junior et senior», le meilleur score est issu du programme libre.

Tous les patineurs «sans-limites» sont regroupés en une seule catégorie.

Le patineur sélectionné comme représentant de la catégorie devra s'être mérité un résultat supérieur au pointage minimal⁵ établi par le club à partir du pointage minimal exigé par Patinage Québec.

⁴ En cas de blessure, l'éligibilité du patineur sera confirmée sur réception d'un billet médical accompagnant le formulaire de mise en candidature

⁵ Ces pointages correspondent généralement aux pointages ciblés par Patinage Québec augmentés de trois points. Pour les catégories pré-juvéniles et précédentes, les pointages sont établis à partir des scores moyens lors de compétition provinciales.

CATÉGORIE	POINTAGE TECHNIQUE MINIMAL POUR OBTENIR LE SOLO DE LA CATÉGORIE EN SIMPLE
SANS-LIMITES moins de 7 ans	9
SANS-LIMITES moins de 8 ans	10
SANS-LIMITES moins de 9 ans	11
SANS-LIMITES moins de 10 ans	12
PRÉ-JUVÉNILE moins de 11 ans	15
JUVÉNILE moins de 14 ans	16
PRÉ-NOVICE (programme libre)	18
NOVICE (programme libre)	20
JUNIOR (programme libre)	25
SENIOR (programme libre)	30

En simple, au meilleur score technique identifié, s'ajoute la **sélection des cinq meilleurs résultats de compétition**. Parmi ceux-ci, le résultat de la **compétition «sous-section Québec – Patinage Canada», Championnats «A» de la section Québec ou au Championnats «B» de section Québec est obligatoire⁶**. Au moins trois des résultats retenus sont issus d'une participation dans les catégories ciblées par ce volet. Pour chaque résultat retenu, le système de pointage présenté à la page suivante est appliqué.

Le couple est considéré comme une entité. Le patineur qui débute avec un partenaire et qui n'a plus de partenaire avant la fin de la période de qualification n'est plus éligible à l'obtention d'un solo.

Le patineur qui débute avec un partenaire et qui termine la période de qualification avec un autre ne peut sélectionner les résultats obtenus avec le premier partenaire. Seuls les résultats obtenus avec le deuxième partenaire peuvent être considérés.

Pour les catégories «pré-novice, novice, junior et senior», tant en simple qu'en couple, si lors d'une compétition, il y a un résultat combiné, seul celui-ci pourra être sélectionné. Sinon le meilleur résultat entre le programme court et le programme libre pourra être retenu. Il ne sera donc pas possible de sélectionner à la fois le résultat obtenu lors programme court ainsi que celui obtenu au programme libre.

4.4. Volets STAR 5 à Or et COMPÉTITIF (simple et double) : Spécificité du calcul du pointage

Pour chaque résultat de compétition retenu, le pointage pour chacun est déterminé selon le rang du patineur. L'obtention des points de participation exige du patineur qu'il mette le pied sur la glace de la compétition ciblée; il ne doit pas avoir été retiré de la compétition (WD sur la feuille de classement).

Lorsque le **nombre de patineurs est de 5 ou moins** dans le groupe du patineur, le **pointage associé au classement (rang) doit être divisé par 2**.

Lorsque le **nombre de patineurs est de 3 ou moins** dans le groupe du patineur, le **pointage associé au classement (rang) doit être divisé par 2 et seuls les points de participation seront octroyés à la 3^e place. Les points de participation seront également divisé par deux dans les catégories ou il n'y a que 3 patineurs ou moins**.

⁶ En cas de blessure, l'éligibilité du patineur sera confirmée sur réception d'un billet médical accompagnant le formulaire de mise en candidature.

GRILLE DE POINTAGE VOLETS STAR 5 à Or et COMPÉTITIF

CATÉGORIE	POINTAGE DE PARTICIPATION	POINTAGE SELON LE RANG				
		1re	2e	3e	4e	5e
Star 3	0,5					
Star 4	1	5	4	3	2	1
Sans limite moins de 7 ans	1	5	4	3	2	1
Sans limite moins de 8 ans	1,25	5	4	3	2	1
Star 5	1,25	5	4	3	2	1
Sans limite moins de 9 ans	1,4	5	4	3	2	1
Sans limite moins de 10 ans	1,5	5	4	3	2	1
Star 6 senior bronze	1,5	5	4	3	2	1
Pré-Juvenile	1,6	5	4	3	2	1
Star 8 junior argent	1,75	5	4	3	2	1
Juvenile	1,75	5	4	3	2	1
Pré-Novice	2	5	4	3	2	1
Star 10 senior argent	2	5	4	3	2	1
Novice	2,25	5	4	3	2	1
Or	2,25	5	4	3	2	1
Junior	2,5	5	4	3	2	1
Senior	2,75	5	4	3	2	1

5. VOLET PATINEUR PRIVILÈGE

Les patineurs de ce volet sont sélectionnés par tirage au sort. La candidature de tous les patineurs des autres volets est automatiquement considérée. Les patineurs éligibles à ce tirage sont ceux qui ont participé à deux compétitions durant la saison. Seront retirés du tirage les patineurs ayant déjà été sélectionnés pour l'obtention d'un solo dans l'un des précédents volets. Vous devez compléter le formulaire pour participer à ce tirage.